

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-621

présenté par  
M. Portier

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	15 000 000
Fonds de soutien pour l'accessibilité des équipements sportifs <i>(ligne nouvelle)</i>	15 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	15 000 000	15 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accès aux installations sportives est souvent limité pour les personnes en situation de handicap. Cela résulte en un taux de participation bien inférieur des personnes handicapées aux activités sportives. En 2019, par exemple, seulement 25 % des personnes en situation de handicap déclaraient pratiquer une activité physique ou sportive. Chez les personnes valides, 73 % des hommes et 71 % des femmes de 15 ans et plus déclarent pratiquer une activité sportive selon les

données de l'Injep-Crédoc de 2022. Rendre ces infrastructures plus accessibles non seulement favoriserait la pratique sportive parmi les personnes handicapées, mais contribuerait également à leur bien-être physique et mental.

L'accès aux installations sportives doit être rendu plus inclusif, et cette responsabilité incombe à l'État. Il est primordial que le Gouvernement investisse de manière significative dans la réalisation des engagements pris en 2005 en matière d'accessibilité. Cette responsabilité revient trop souvent aux collectivités locales. C'est pourquoi il convient de mettre en place un fonds d'accessibilité des équipements sportifs.

Cet amendement propose d'attribuer 15 millions à un nouveau programme intitulé « Fonds de soutien pour l'accessibilité des équipements sportifs » et de les retirer à l'action 1 « Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques » du programme « Jeux olympiques et paralympiques 2024 »